

et dans l'*Ordo* de 1917 :

In cathedr. consecrat.

Ad libitum...

seulement, c'est parce que cette année, la fête tombe le dimanche et par suite la solennité se fait le jour même de l'office, et qu'il n'y a pas lieu d'indiquer pour les églises consacrées une solennité qui se fait nécessairement par la messe du jour. Il ne restait qu'à indiquer cette solennité pour les cathédrales qui font ce jour-là l'office du dimanche. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que c'est exclusivement dans les cathédrales qu'on chantera cette messe de la Dédicace, mais dans toutes les églises consacrées, cathédrales ou non. Mais, il y aura cette différence importante que dans les cathédrales cette messe est votive et ne comptera pas pour la messe appliquée par le curé, tandis que dans les autres églises consacrées, cette messe est celle du jour et sera dite par le curé comme par tout autre prêtre, dans l'église consacrée. J. S.

---

### CHEZ LES OBLATS

---

Parvenu au terme de son supériorat au Cap-de-la-Madeleine, le Père Perdreau, vient d'être rappelé à Montréal et remplacé par le Père Médéric Magnan, missionnaire. — A l'occasion de ce changement, les autorités des Oblats ont jugé le temps venu de soulager le supérieur, qui reste directeur de l'oeuvre du sanctuaire, de la desserte de la paroisse en la confiant aux soins du Père W. Valiquette, ancien supérieur et curé. — L'on augure beaucoup de bien de ce partage des charges rendu nécessaire par l'importance et la multiplicité des oeuvres en pleine voie de progrès au Cap-de-la-Madeleine.